

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 Novembre 2022**

**Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux**, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 24 novembre 2022

**Étaient présents :** RAGOT Nicolas, HÉRISSE Mathieu, BOUCHEREAU Isabelle, BABIN Eric, PROU Marie Hélène, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, BRUCHON Sylvie, DERRÉ Séverine, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, PORCHERON Patrice, BARILLOT Brenda, KNIGHTS Joseph.

**Étaient excusés :** CLISSON Philippe (pouvoir à Isabelle BOUCHEREAU), DERRE Séverine (pouvoir à Catherine LAMOTHE), BONNET Sylvie (pouvoir à Nicolas RAGOT), Yann GUILLAUD.

**Était absent :** LEGERON Gilles

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Nombre de présents :** 15 **Nombre de votants :** 17

**Secrétaire de séance :** Mme Brenda BARILLOT

**1- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2022**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance.  
Des points supplémentaires à examiner sont proposés ;

- Délégation de signature pour vente d'un bien (4.f)
- Police rurale (9)

**2- FINANCES**

**a) ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - Contrat SMACL (DM n°2022\_095)**

Mme BOUCHEREAU rappelle la résiliation à l'initiative de l'assureur (cabinet Pilliot) de notre contrat d'assurances « Dommages aux biens » avant son terme, soit à la date du 31 décembre 2022.

Il a été décidé de lancer une consultation sur la base d'un marché de services d'assurance composé d'un lot multirisque pour la Commune et un pour le CCAS (Foyer résidence). Période concernée : 01/01/2023 au 31/12/2024. Limite de retour des offres : le 22/11/2022. Assistance du cabinet Audit Assurance E. Douroux.

Deux offres ont été reçues pour la Commune. Trois tarifications avaient été demandées (3 montants de franchises différentes : 1000 + 2000 + 3000 €). L'auditeur, après notation et analyse, nous propose de retenir la SMACL.

Une offre a été reçue pour le CCAS. Trois tarifications avaient été demandées (3 montants de franchises différentes : 1000 + 2000 + 3000 €). L'auditeur, après notation et analyse, nous propose de retenir la SMACL. Cette proposition devra être validée par le Conseil d'Administration du CCAS.

**Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre présentée par SMACL ASSURANCES et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'assurance Aléassur avec la SMACL. Offre avec franchise à 300€ s'élevant à 7336,87€ TTC.**

**b) MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 (DM n°2022\_096)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021\_099 en date du 21 décembre 2022 et propose de préciser la délibération tel que suit :

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget 2023, le conseil municipal donne son autorisation pour :

- mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

**Chapitre / 21 : Immobilisations corporelles**

**prévu au BP 2022    524 200,56 € .....    25 % = 131 050,14 €**

**c) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – Ecritures (DM n°2022\_097)**

Sur proposition de Mme BOUCHEREAU, le Conseil Municipal décide d'établir la facturation des frais 2022 relatifs au budget photovoltaïque, se décomposant comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| - Nettoyage des panneaux : 2 agents techniques à 23€ l'heure x 8 heures | 368 €          |
| - Surveillance des onduleurs : 50h x 23€/l'heure = .....                | 1.150 €        |
| - Un agent administratif à 25€/heure x 75 heures = .....                | 1.875 €        |
| - 8 heures d'utilisation de la nacelle à 40€ l'heure = .....            | 320 €          |
| - Assurance .....   | 1.120 €        |
| - Frais administratifs divers.....                                      | 500 €          |
| <b>Soit un total de : .....</b>   | <b>5 333 €</b> |

Cette facturation ainsi présentée est acceptée à l'unanimité.

**d) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION  
Congrès des Maires 2022 (DM n°2022\_098)**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais engagés par Monsieur le Maire pour se rendre à Paris « Porte de Versailles » pour participer au salon des Maires 2022 ;

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des dépenses occasionnées au vu des justificatifs présentés, soit ;

- Pour Monsieur RAGOT – Maire, la somme de 677,59€

Cette décision est adoptée avec 16 voix pour, Monsieur Nicolas RAGOT n'a pas pris part au vote.

**e) CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL A LA MEDIATHEQUE**

Ce point est retiré. Il sera examiné ultérieurement.

---

**3- PETITES VILLES DE DEMAIN**

---

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG  
Avenant n°2 au contrat de MO (DM n°2022\_099)**

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre confié à M. Bertrand MASSE paysagiste concepteur.

Suite à la réalisation de l'avant-projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à 809 228 €HT, tel qu'il découle du projet étudié par le maître d'œuvre et validé par le Maître d'ouvrage. en date du 27 septembre 2022.

M. MASSE propose un avenant de régularisation afin de fixer le forfait définitif de rémunération.

Après discussion,

- Le conseil municipal valide l'avenant n°2 qui porte le montant total de la mission à 80 660,30€ comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.
- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### 4- VOIRIE – TRAVAUX - BATIMENTS

##### a) ECLAIRAGE PUBLIC AU VILLAGE DE VACANCES

L'extinction de l'éclairage aura lieu de 22 heures à 6 heures comme pour le centre bourg et les villages.

##### b) TARIFICATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE Décomptes par sites des consommations des chaufferies collectives plaquettes et granulés de bois

###### **b-1) GROUPE SCOLAIRE (tarif 2023 et régularisations 2022) (DM n°2022\_100)**

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le calcul du prix de revient de la chaufferie bois concernant les écoles, le foyer logement, la poste et les logements communaux.

- Le coût total du combustible et des frais d'entretien s'élève à la somme de : 75252.47 € (période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022)
- La consommation s'élève à 913925 kwatt/h dont 352239 Kwatt/h pour le site du groupe scolaire comprenant la cantine ; et 21209 Kwatt/h pour le logement de l'école maternelle.
- Le coût au KWatt/h s'élève à ..... 0,08233987235€

Répartition des KWatt/h consommés par les utilisateurs :

| Régularisation 2022         | Estimation demandée pour 2022 | Consommation réelle 2021/2022 | A régulariser sur la facture du 2 <sup>ème</sup> semestre 2022 |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--|
| CCMP – Groupe Scolaire      | 29 876,31 €                   | 29003.31 €                    | A remb. : - 873 €  |
| CCMP – Logements maternelle | 1 426,13 €                    | 1746,35 €                     | Reste dû : 320.22 €  |

| Vote de la participation 2022 | 1er semestre 2023 | 2e semestre 2023 | TOTAL ANNEE 2023 |
|-------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| CCMP – Groupe Scolaire        | 14501.65 €        | 14501.65 €       | 29003.31 €       |
| CCMP – Logements maternelle   | 873.17 €          | 873.17 €         | 1746,35 €        |

###### **b-2) FOYER LOGEMENT (tarif 2023 et régularisations 2022) (DM n°2022\_101)**

La consommation s'élève à 913925 kwatt/h dont 472601 kwatt/h pour le site du Foyer Logement.

| Régularisations 2021 | Estimation demandée pour 2022 | Consommation réelle 2021/2022 | A régulariser sur le 2 <sup>ème</sup> semestre 2022 |
|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|
|                      |                               |                               |   |

|                           |            |           |                             |
|---------------------------|------------|-----------|-----------------------------|
| <b>FOYER<br/>LOGEMENT</b> | 42 448,03€ | 38 913.91 | <b>A remb. : -3 534.12€</b> |
|---------------------------|------------|-----------|-----------------------------|

| Vote de la participation 2022 | 1er semestre 2023 | 2e semestre 2023 | TOTAL ANNEE 2023  |
|-------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <b>FOYER<br/>LOGEMENT</b>     | 19 456.95€        | 19 456.95€       | <b>38 913.91€</b> |

**b-3) SITE DE LA POSTE (DM n°2022\_112)**

La consommation s'élève à 913 925 Kwatt/h dont 24248 Kwatt/h pour le site de la Poste.€

**La participation annuelle pour le site du Bureau de Poste s'élève à :**

○ 24 248 x 0,08233987235€ = 1996.58 €

Elle sera facturée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**b-4) SITES du Pôle patrimoine du CSC : Le Pôle petite enfance de l'Espace Salcido :**

**L'espace France Services et le Saad du CIAS (DM n°2022\_102)**

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le calcul du prix de revient concernant les chaufferies collectives à granulés des sites Salcido, CSC/Mairie et Manoir.

- Le coût total du combustible, des frais d'entretien et d'une part d'amortissement s'élève à la somme de : 33 912 € (période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022)
- La consommation s'élève à 295 494 kwatt/h
- dont 18 431 KWatt/h pour le compteur « Pôle patrimoine du Centre Socio Culturel »
- 31 454 KWatt/h pour le compteur de « Pôle petite enfance de l'Espace Salcido »
- 11 227 Kwatt/h pour le compteur du « pôle France Services »
- Et 5015 Kwatt/h pour le compteur de la boutique relais « Saad du CIAS »
- Le coût au KWatt/h s'élève à..... 0,114763752€.

**Régularisation au titre de 2022 :**

| Services Communautaires                                       | Estimation demandée | Consommation réelle 2021/2022 | A régulariser sur le 2 <sup>ème</sup> semestre 2023 |
|---|---------------------|-------------------------------|---|
| CCMP – pôle patrimoine (CSC)                                  | 1985,99 €           | 2115.21                       | Reste dû : 129.22€                                  |
| CCMP – pôle petite enfance (Salcido)                          | 3161,53 €           | 3609,78                       | Reste dû : 448.25€                                  |
| CCMP – pôle France Services (Salcido) Conso. à c/ du 01/01/20 | 1287,87             | 1288.45                       | /   |
| <b>Total</b>  | <b>6 435,39 €</b>   | <b>7 013.44</b>               | <b>577.47 €</b>                                     |

**Participation 2023 :**

| Services Communautaires      | 1 <sup>er</sup> semestre 2023 | 2 <sup>ème</sup> semestre 2023 | Total Estimation ANNEE 2023 |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| CCMP – pôle patrimoine (CSC) | 1057.60 €                     | 1057.60 €                      | 2115.21€                    |

|  |                   |                   |                  |
|--|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>CCMP – pôle petite enfance (Salcido)</b>  | 1 804,89 €        | 1 804.89 €        | <b>3609,78€</b>  |
| <b>CCMP – pôle France Services (Salcido)</b> | 644.22 €          | 644.22 €          | <b>1288.45€</b>  |
| <b>Total</b>                                 | <b>3 506.72 €</b> | <b>3 506.72 €</b> | <b>7 013.44€</b> |

La charge de chauffage du bureau mis à disposition au CIAS est comprise dans la redevance annuelle d'occupation.

.....b 5) **LOGEMENTS COMMUNAUX – 2023 (DM2022\_111)**

Les charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire sont fixées et prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

|   |          |
|---|----------|
| Logement 8 bis place du Grand Puits (1 <sup>er</sup> étage de la Poste) | 60€/mois |
| Logement du manoir « Le Puy d'Anché » .....                             | 80€/mois |
| Logements 11 r. du baron (type 4) ... ..                                | 90€/mois |
| Logement 12 place de la Mairie .....                                    | 40€/mois |

**c) SORTIE D'INVENTAIRE - (DM n°2022\_103)**

Le conseil municipal procède à la cession à titre gratuit à M. Pascal BAZIN domicilié à 44 NANTES, du bien référencé ci-dessous et par conséquent procède à sa sortie de l'inventaire de la Commune de SAUZE VAUSSAIS.

| N° d'inventaire | Désignation  |
|-----------------|--|
| 445             | VEHICULE ELECTRIQUE SYMPPLICITY<br>Immatriculé BY-861-HV<br>Mis en circulation le 29-11-2011 |

**d) ACQUISITION DE TERRAIN – Route de Theil 2023 (DM n°2022\_109)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement sécuritaire de la Route de Theil, qui sont maintenant achevés.

Lors de l'étude d'avant-projet, il a été proposé à Mme FORTIN DURLACH Muriel l'acquisition d'un petit espace situé à l'arrière de son immeuble cadastré AC 144, pour l'Euro symbolique, dans l'intention d'y faire un aménagement public. En échange de cet espace, il lui a été proposé de réaliser un bardage en bois à l'arrière de sa grange. Cette dernière a accepté cette proposition.

Après discussion, le Conseil Municipal ;

- Accepte d'acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AC144 soit environ 28 m2, appartenant à Mme FORTIN DURLACH Muriel pour en faire un aménagement paysager.
- Accepte en compensation de réaliser un bardage bois à l'arrière de la grange.
- Autorise Monsieur le Maire à contacter un géomètre pour demander la division de la parcelle AC144 et à en supporter la charge.
- Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint si empêchement à signer l'acte de cession auprès de l'Etude Prestat Notaire à Chef-Boutonne.

**e) L'achat d'un BUT DE FOOT amovible pour le terrain d'entraînement est acté.**

**f) DELEGATION DE SIGNATURE – vente de l'immeuble 4 grand rue (DM n°2022\_106)**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à la vente de l'immeuble 4 grande rue et demande à l'assemblée à être représenté lors de la signature de l'acte notarié si empêchement.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Mathieu HERISSE 1<sup>er</sup> adjoint, pour suppléer Monsieur le Maire si empêchement, lors de la signature de l'acte de cession de l'immeuble cadastré AB 220 et 221 auprès de l'étude notariale PRESTAT.

## **5 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La mise à jour annuelle est actée. Des fiches action seront mises en œuvre pour chaque site communal.

## **6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

### a) Plan de sobriété énergétique

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions prises par le Conseil Communautaire visant à réduire la facture énergétique ; fermeture annuelle de AquaMelle, baisse de la température dans les bureaux, télétravail...

### b) Point d'actualités

Une rétrocession de compétences est en réflexion comme le service incendie et certains bâtiments.

## **7- COMMUNE NOUVELLE – Débat sur l'opportunité d'une étude**

La parole est donnée aux élus qui ont participé à la réunion avec les autres communes de l'ancien canton et le Sénateur Philippe MOUILLER.

Le Conseil Municipal émet le vœu de travailler à un projet de territoire ensemble, afin que les élus s'investissent et prennent part au sujet. L'intérêt étant de se demander ce que l'on porte en commun. La réalisation d'une étude aura l'avantage de mettre à plat les intérêts et contraintes pour chacun.

Le coût approximatif d'une étude est de l'ordre de 15000 à 25000€.

Une réunion des Maires de l'ex canton est prévue au mois de décembre

## **8- DROIT DE PREEMPTION URBAIN – information du Maire au Conseil Municipal**

Liste des biens vendus et pour lesquels la commune ne préempte pas :

- |                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| - 13 route de Ruffec             | AB 272 |
| - 13 place de la mairie          | AB 199 |
| - 14 bis av. du lieutenant billy | AL 107 |

## **9 – POLICE RURALE**

### a) **MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE POUR LES ERP et HABILITATION FOURRIERE (DM n°2022\_108)**

Suite au recrutement d'un garde champêtre, le conseil municipal décide de modifier la composition des commissions suivantes :

1) La commission communale de sécurité pour les Établissements recevant du public devient

**Elus** : M. Éric BABIN et M. Patrice HAMEL,

**Agent Communal** : M. Jérémy BRETON et M. Julien AUDOUX

2) Les personnes habilitées pour les décisions en lien avec la fourrière canine ;

**Délégués élus** : Nicolas RAGOT, Isabelle BOUCHEREAU et Sylvie BRUCHON

**Délégués agents** : Julien AUDOUX et Sylvie PIGNOUX

**b) DEROGATION POUR L'OUVERTURE D'UN MAGASIN les dimanches 24 et 31 décembre 2023**  
(DM n°2022\_109)

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande de dérogation pour l'ouverture du magasin SUPER U les dimanches 24 et 31 décembre 2023 toute la journée, au titre des articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail.

Le Conseil Municipal après délibération accepte par 15 voix pour (2 NPPV) une ouverture du magasin SUPER U les dimanches 24 et 31 décembre 2023 toute la journée

#### 10- QUESTION ORALES

- Lettre de Mme BATHO concernant la reconnaissance sécheresse
- Contrat de location des salles – un point d'avancement est fait par le groupe de travail

La séance est levée à 22h45.

La prochaine séance est fixée au mardi 17 janvier à 20h00.

Le Maire,  
Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance,  
Brenda BARILLOT,